

Voilà la position que nous avons adoptée. Mais ce qui m'ennuie et me choque, c'est de voir que le gouvernement lui-même a mis des bâtons dans les roues aux employés de la Chambre pour les empêcher, par la voie juridique et administrative, de se syndiquer. J'insiste pour dire, avant que ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) ne parte, que les libéraux ont été aussi coupables que les conservateurs, avant que ceux-ci ne prennent le pouvoir. Cependant, les délais sont aussi attribuables à la Chambre des communes. Vous vous êtes publiquement prononcé, monsieur le Président, en faveur de la syndicalisation, et l'administrateur en chef de la Chambre m'a déclaré, du moins en privé, qu'il serait plus facile de traiter avec les employés s'ils étaient syndiqués. Néanmoins, d'elle-même ou pour se ranger du côté du gouvernement, l'administration a continué à opposer des obstacles juridiques à l'accréditation, la seule voie que les employés pouvaient suivre. Il y a lieu de signaler que le Conseil canadien des relations du travail est revenu aujourd'hui sur la position qu'il avait prise en juin. Il avait alors décidé qu'il fallait attendre que la loi soit adoptée avant de procéder. Le conseil a reconnu vendredi qu'il s'était trompé sur une question de droit et qu'il n'était pas nécessaire d'attendre qu'on légifère puisqu'il ne s'agissait encore que d'un projet de loi dont l'adoption n'était pas assurée. Comme vous le savez, monsieur le président, le Conseil a décidé aujourd'hui que quelque 960 employés de la Chambre des communes pouvaient faire partie d'unités de négociation.

Je regrette que le CCRT ait rejeté l'accréditation du personnel des députés, tout comme je regrette que le gouvernement la rejette également. Toutefois, il est remarquable que le CCRT ait accrédité la moitié du personnel de la Chambre des communes, y compris ceux qui travaillent pour les députés. C'est beaucoup de monde. Cette accréditation a été obtenue grâce à la détermination des employés qui ont essayé, malgré tous les obstacles, d'obtenir le droit de se syndiquer.

Que va-t-il se passer maintenant? Les travailleurs sont face à ce projet de loi C-45. Bien qu'ils aient maintenant reçu l'accréditation, le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas laissé beaucoup de doutes lorsqu'il a ouvert le débat, vendredi. Il a dit: «après de longues et coûteuses procédures judiciaires, il est concevable qu'en raison de la situation particulière du Parlement, les employés parlementaires soient considérés comme ne jouissant d'aucun droit, c'est-à-dire, [pas] le droit de se syndiquer...». Et il ajoutait: «... en évitant les affrontements devant les tribunaux au sujet de la compétence du CCRT, le projet de loi aura pour effet ultime d'accélérer les efforts de syndicalisation des employés concernés». Le leader du gouvernement à la Chambre parlait comme s'il y avait eu une étrange force traînant les employés devant les tribunaux. Ce n'est pas le cas du tout. C'est le gouvernement qui a forcé les employés à avoir recours aux tribunaux. Le gouvernement libéral et maintenant le gouvernement progressiste conservateur ont systématiquement posés des obstacles juridiques à la syndicalisation des employés. Le nouveau gouvernement n'est pas mieux que l'ancien. Actuellement, il n'y a plus de cas en instance. Il y a une accréditation qui permettra à la majorité des employés qui ont demandé un syndicat de constituer des unités de négociation qui pourront, dans quelques semaines, commencer à négocier un premier contrat et parler des conditions d'emploi, du salaire, des vacances et

autres choses que l'on trouve dans les conventions collectives. Le gouvernement n'est cependant pas disposé à s'en tenir à ces règles et veut les modifier. Si la Chambre des communes prend trop de temps à adopter ces mesures et que le gouvernement doit s'en tenir à la décision du Conseil canadien des relations du travail, il compte interjeter appel. Cela coûtera cher et le processus prendra encore un an ou deux. Les employés en ont assez des retards et des tergiversations du gouvernement. Pour sa part, le gouvernement dit que, si nous lui faisons confiance, il nous donnera une mesure législative qu'il trouve sans doute lui-même insatisfaisante et sans rapport avec ce que les employés désirent puisqu'elle ne fait rien pour résoudre les problèmes qui les préoccupent le plus.

● (1720)

Je ne doute nullement que certains employés de la Chambre des communes soient mal payés. Cependant, leurs plaintes portent davantage sur des mesures arbitraires prises par l'employeur, sur l'absence d'un système équitable de classification et sur des décisions qui sont non seulement arbitraires mais leur semblent aussi refléter du népotisme et du favoritisme. Je ne citerai qu'un cas auquel je me suis intéressé de très près, celui de Prudence Dallaire. Elle était conseillère chargée d'aider les employés à la Chambre des communes depuis très longtemps. Il y a quelques mois, elle a été congédiée, son poste a été aboli et ses fonctions ont été confiées aux services de santé. Il y a à peine une semaine, certaines des infirmières ont assisté à une conférence à ce sujet. On leur a dit qu'elles avaient besoin d'une formation qu'elles n'ont pas et d'indépendance pour accomplir ce travail. Un conseiller auprès des employés doit être suffisamment indépendant pour prendre la part des employés qui ont des problèmes personnels comme l'alcoolisme, des problèmes de famille ou peut-être des problèmes mentaux qui les empêchent de bien faire leur travail. Le conseiller ou la conseillère des employés doit pouvoir intervenir auprès de la direction. C'est impossible si il ou elle relève d'elle, comme c'est le cas pour le personnel infirmier du Parlement. On a demandé à la présidence de rétablir M^{me} Dallaire dans ses fonctions. Deux pétitions signées de 1,500 employés sont restées lettre morte.

Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la façon dont l'administration de la Chambre n'a pas tenu compte des besoins de ses employés. On leur dit maintenant qu'ils n'ont pas le choix, ils doivent accepter ce qu'on leur offre. Il ne convient pas que les employés du Parlement relèvent du CCRT. Pourquoi pas? Après tout, les employés du Bureau du Conseil privé sont syndiqués tout comme ceux du gouverneur général. Pourquoi certains droits devraient-ils être refusés aux employés de la Chambre? Je n'en vois pas la raison. Les employés d'autres parlements sont syndiqués. Les employés des députés néo-démocrates négocient collectivement depuis 1977. Il fut un temps où ce n'était pas facile vu que nous ne sommes pas de vrais employeurs et que l'association des employés n'est pas un syndicat en bon et due forme. Pourtant, l'entente que nous avons signée s'est révélée utile et valable. Les employés de la Chambre veulent faire la même chose. Ce sont eux qui servent nos repas, portent nos messages et nous assurent toute une gamme de services. Ils font des recherches pour nous, vont chercher livres et revues, découpent des articles. Ils s'occupent des relations parlementaires et nous représentent dans nos rapports avec les parlements du monde entier.